

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 274.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2018

- **En exercice :** 91 (+ 2 membres démissionnaires en attente de remplacement)
- **Présents ou représentés :** 75
- **Votants :** 75
- **Suffrages exprimés :** 75 (75 pour)
- **Secrétaire de séance :** M. Nicolas JAUBERT

Le trente novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes du Bersac sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par Mme Elisabeth COLLOMBON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD représentée par M. Robert ZUNINO à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Valérie CHARMASSON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Michel COUBAT à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU représenté par M. Daniel NUSSAS à qui il a donné procuration
 - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis BRUN
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
 - M. Laurent MAGADOUX
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick MASSOT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD représentée par M. Alain ROUMIEU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Raymond REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par M. Didier CONSTANS à qui il a donné procuration
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GABET
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE représenté par M. Frédéric ROBERT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert FRANCOU
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO représenté par M. Bernard MATHIEU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Christian CHAUVIN
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER

- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Serres : Mme Marie-Christine SCHUMACHER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Accueil d'un stagiaire pour le service SIG / octroi d'une gratification

Pour renforcer ponctuellement le service « Système d'Information Géographique » (SIG), la CCSB a la possibilité d'accueillir un stagiaire de l'IUT de Digne les Bains en formation licence pro géomatique aménagement du territoire, à partir d'avril 2019 pour une durée de 2 à 6 mois.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Il n'y a pas de charges sociales si la gratification ne dépasse pas le niveau minimal prévu de 3,75 € de l'heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale).

Le Bureau propose d'accueillir ce stagiaire et de lui verser le montant de gratification minimum imposé par la loi (soit 546,88 € par mois en moyenne sur la période).

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'une convention de stage ;
- institue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la CCSB selon les conditions prévues ci-dessus ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment la convention de stage.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU

